



UNITED NATIONS
NATIONS UNIES

ICTR-00-60-T
08-08-2006
(1437bis - 1436bis)

International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal pénal international pour le Rwanda

1437bis
Munira

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Affaire n° ICTR-00-60-T

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

Devant les juges : Arlette Ramaroson, Président de Chambre
William H. Sekule
Solomy Balungi Bossa

Greffé : Adama Dieng

Date : 20 avril 2006

LE PROCUREUR

c.

Paul BISENGIMANA

2006 AUG - 1 A 11: 56
JUDICIAL RECORDS/ARCHIVES
RECEIVED

RECTIFICATIF

JUGEMENT PORTANT CONDAMNATION

Bureau du Procureur
Charles Adeogun-Phillips
Memory Maposa
Peter Tafah
Florida Kabasinga

Conseils de la Défense
M^{re} Catherine Mabilie
M^{re} Nathalie Passeron

LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA (le « Tribunal »),

SIÉGEANT en la Chambre de première instance II, composée des juges Arlette Ramaroson, Président de Chambre, William H. Sekule et Solomy B. Bossa (la « Chambre »),

PRENANT ACTE d'une erreur de date figurant au paragraphe 204 du jugement du 13 avril 2006 en l'affaire *Le Procureur c. Paul Bisengimana*,

LA CHAMBRE,

CORRIGE l'erreur en question et décide que le paragraphe 204 se lira comme suit :

« La Chambre conclut que Paul Bisengimana a droit à une déduction de peine de la durée de sa détention provisoire, à compter du 4 décembre 2001 jusqu'à la date du prononcé du présent jugement. »

Fait à Arusha, le 20 avril 2006

[Signé]

Arlette Ramaroson
Président de Chambre

[Signé]

William H. Sekule
Juge

[Signé]

Solomy B. Bossa
Juge

[Sceau du Tribunal]
